

Service : Brigade de l'Environnement

**PARC DU CAPELAN  
TOURNOI OPEN DU TENNIS CLUB DE BANDOL  
REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2  
Vu l'arrêté Préfectoral du 25 février 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 portant sur la réglementation générale de  
l'occupation du domaine public,  
Vu l'arrêté municipal n° 1367 en date du 15 octobre 2013, réglementant la police des espaces  
verts de la commune.  
Vu la demande en date du 3 avril 2017 pour l'organisation du tournoi de tennis au Tennis-  
Club de Bandol, représenté par son Président M. Frédéric DONNE – n°765 avenue Albert 1<sup>er</sup> -  
83 150 Bandol.  
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la  
tranquillité, la salubrité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 01** : Pour permettre le tournoi OPEN d'été, organisé par le Tennis Club de Bandol,  
les participants sont autorisés à circuler et à stationner dans l'enceinte du parc  
du Capelan

**Du samedi 1 juillet au lundi 17 juillet 2017 de 8h00 à 21h00**

sous réserve de laisser libre les aires de jeux pour enfants et toute installation  
accueillant du public, de ne pas gêner la circulation des piétons, respecter le  
bon déroulement des manifestations autorisées dans le parc. Les conducteurs  
veilleront à ne pas troubler l'ordre, la tranquillité et la sécurité publique.

**ARTICLE 02** : L'association sera responsable de toute dégradation qui pourrait intervenir du fait  
de cette manifestation.

**ARTICLE 03** : L'association prêtera une attention à la propreté du site durant le tournoi et  
s'engage à rendre le parc du Capelan dans l'état qui lui a été confié. Il est  
strictement interdit de fumer dans l'enceinte.

**ARTICLE 04** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue  
Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 05** : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commissaire de la  
Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du  
présent arrêté qui sera affiché, publié selon la législation en vigueur et notifié à  
l'intéressé



Fait à Bandol le 11 AVR. 2017

Le Maire de Bandol  
Jean-Paul JOSEPH